

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 27 Thermidor, an V.

( Lundi 14 Août 1797. )

*Départ de Rome des commissaires français et des élèves de l'académie de peinture. — Organisation de la garde nationale à Gênes. — Nouvelles sur les troubles du Piémont. — Réunion de l'armée autrichienne en Carinthie. — Observations sur la réorganisation de la garde nationale. — Réflexions sur les demi-mesures — Discussion sur l'affaire de la compagnie Dijon.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## I T A L I E.

*De Rome, le 23 juillet.*

Le cardinal Busca a remis au saint-pere la charge de visiteur apostolique du mont-de-piété & de l'hôtel des monnoies. S. E. a reconnu que le département des finances ne présente pas moins de difficultés que celui des affaires étrangères.

Le plan de contribution forcée d'un cinquieme du revenu de tous les biens ecclésiastiques vient d'être rejeté. La congrégation économique s'assemble pour arrêter d'autres projets qui resteront aussi sans exécution.

Les commissaires français sont partis, ainsi que presque tous les élèves de l'académie de peinture. On craint que ce ne soit un effet du mécontentement causé par les insultes faites aux Français à la suite de la fête de l'ouverture des yeux.

*De Gênes, le 30 juillet.*

L'esprit militaire paroît inséparable de l'esprit révolutionnaire. On a organisé ici en très-peu de tems 6 mille hommes de troupes de ligne, & beaucoup de compagnies de la garde nationale sont déjà entièrement équipées. Les officiers, qui n'étoient pas connus par leur patriotisme, ont été réformés. Il en étoit resté quelques-uns dans les nouveaux corps; mais on fait des pétitions au gouvernement provisoire pour qu'ils soient destitués, & ils seront sans doute obligés de donner leur démission.

L'escadrille chargée de ramener à Alger les Barbares-ques auxquels on a rendu la liberté, est partie avant-hier. On dit qu'elle se joindra à deux frégates françaises, & que le consul de la république française à Alger est chargé de faire des propositions pour conclure un traité de paix entre la république de Gênes & les puissances barbaresques.

Le gouvernement provisoire après avoir long-tems dé-

libéré sur les propositions que lui a faites le général Buonaparte, a pris la résolution de lui envoyer deux de ses membres pour conférer avec lui. On croit qu'il est question de demandes fâcheuses pour la république, & auxquelles elle ne pourra pas peut-être se refuser. On attend avec impatience leur retour.

Un décret du gouvernement provisoire oblige tous les ex-nobles qui sont sortis de Gênes depuis le 22 mai, à rentrer dans la ville ou à quitter le territoire. Le motif de ce décret, ce sont les mouvemens qui ont eu lieu en quelques endroits de la Riviero & qu'on attribue à l'influence des nobles.

S'il faut en croire les nouvelles qu'on a répandues ici sur les troubles du Piémont, la révolution est faite & l'arbre de la liberté s'élève de tous côtés. On dit que les habitans de la campagne marchent sur Turin, & qu'ils ne laissent plus passer de vivres pour la capitale, dans l'espérance de la prendre par famine. On sait, avec certitude, qu'il y a à Turin une garnison nombreuse, & qu'un corps de 8 à 9 mille hommes est cantonné près de cette ville.

Le gouvernement a publié une proclamation par laquelle il promet amnistie à tous ceux qui rentreront dans l'ordre; & il prévient ses sujets fideles, que sous prétexte d'attaquer le despotisme, les insurgens n'en veulent qu'aux propriétés.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 30 juillet.*

Nous avons trouvé à Zara 100 pieces de canon de bronze, un arsenal très-bien fourni, une frégate, une galere & cinq chebecks, avec quatre cents déserteurs; beaucoup de soldats vénitiens sont entrés au service de l'empereur, dont les forces actuelles, dans ces quartiers, se montent déjà à 40,000 hommes, sans compter la cavalerie. La Dalmatie nous est donc assurée; nos publicistes d'ailleurs prouvent que du tems du roi de Hongrie Geisa, elle faisoit une des provinces de son royaume; il en fut privé d'une manière illégale; ainsi les prétentions de notre auguste monarque pour ressaisir ce pays sont fondées en toute justice.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

*De Metz, le 22 thermidor.*

Hier, entre deux & trois heures, on entendit battre la générale; ce bruit rare, depuis quelques années, nous surprit. C'étoit une partie de la garnison qui, en sabres & en bâtons, étoit allée chez le payeur pour avoir la solde qu'on leur refuse, depuis long-temps, faute de fonds. Depuis dix jours, un régiment qui est à la caserne de Coislin, disoit en arrivant, qu'il lui étoit dû 80 jours. On dit qu'ils ont maltraité le payeur, & qu'il y a eu du sang répandu; il n'en est rien. Les soldats ont appelé par-dessus le rempart les ouvriers pour leur ouvrir la porte qu'on avoit fermée, & l'ont brisée à coups de haches; un détachement armé est venu pour les empêcher; mais les insurgés ont crié à leurs camarades de mettre bas les armes; ce qu'ils ont fait. Lorsqu'on leur eut promis le paiement qu'ils demandoient, tout a rentré dans l'ordre. Une femme est en prison, parce qu'elle crioit aux soldats qu'ils faisoient bien, que leurs chefs étoient bien payés & qu'ils avoient de bons chevaux, &c. Les bourgeois prenoient, avec peine, les armes pour se battre contre la troupe, qui croit qu'elle n'en vouloit pas aux bourgeois. Cependant le canon de la garde nationale parcouroit la ville.

*De la réorganisation de la garde nationale.*

Le bon citoyen qui nous a adressé des observations urgentes sur ce sujet, nous pardonnera de ne pas les publier dans notre feuille, et de donner la préférence à celles que nous allons extraire de l'excellent rapport de Dumas au conseil des anciens, et qui sont plus conformes à nos principes.

« L'institution des gardes nationales en France est la racine la plus profonde de la liberté; et ceux-là le savent bien qui redoutent son organisation; ils ont bien leurs motifs secrets, ceux qui affectent de la considérer comme une origine de troubles civils, et voudroient nous effrayer de nos propres armes; ces factieux, si pleins d'audace, ont besoin, pendant quelque temps encore, que la mollesse, les plaisirs et l'oubli de nos plus chers intérêts, nous énervent assez pour qu'il suffise de quelques bêtes féroces pour effrayer un foible troupeau: et, d'un autre côté, fermant les yeux sur ces dangers nouveaux, les mécontents, devant qui la fortune, mais non jamais la vertu publique, peut trouver grace, jouissent du prétendu relâchement de l'esprit public; ils caressent leur chimère en déprimant ce zèle patriotique qu'ils croient usé comme son expression.

« Oui, nous le disons aussi, la nation est fatiguée; les citoyens sont las; mais, certes, ce n'est pas de la liberté, comme on affecte de le croire; c'est des mouvemens, des désordres, des déprédations, de l'insolence des parvenus, des projets factieux de ceux qui veulent parvenir.

« Il est tems de fixer la république, dont le sort ne dépend pas de ces oscillations, mais qui n'en est pas garantie d'une manière suffisante & sensible pour tous les citoyens; il est tems de planter la bannière du repos public, & cette bannière c'est la garde nationale. Remontez à son origine, parcourez sa malheureuse histoire; & vous verrez toujours sa force ou sa faiblesse, sa prospérité ou sa décadence, donner la juste mesure de la

sécurité, de l'ordre, du respect des loix, du crédit public ou de la situation contraire.

« C'est avec raison que la constitution a compris sous la dénomination commune de la garde nationale les armées de terre & de mer, entretenues à la solde de la république, & les citoyens obligés de veiller au maintien de la société, & à se contenir les uns par les autres dans un état de parfaite sécurité. Si l'armée, en effet, est propre à assurer l'indépendance d'une nation, elle pourroit aussi menacer sa liberté. Sans doute nous n'avons rien à redouter des soldats républicains; ils ont trop fait pour la liberté, pour cesser jamais d'en être les défenseurs & les appuis: mais les institutions sociales ne doivent pas être établies pour tels hommes & telles circonstances; elles doivent être fondées sur la connoissance des passions humaines, & s'opposer aux projets funestes qu'elles peuvent enfanter.

« Hâtons-nous donc de mettre la garde nationale en état de remplir dans l'intérieur de la république son importante mission: nos armées verront sans doute avec joie sortir enfin de nos mains, & plus solide & plus brillante que jamais, cette grande force nationale, protectrice & garante de la liberté & des loix républicaines.

« Et qu'on ne craigne pas que d'affligeans souvenirs se rattachent avec trop d'empire au dernier emploi de la force civile dans Paris: sans doute la patrie n'a pu voir sans douleur le sang de ses enfans couler dans un combat qui n'étoit pas livré pour sa défense, & où elle ne devoit point trouver d'ennemis; sans doute la constitution a pu paroître en danger, quand sur son berceau on invoquoit, pour la maintenir, des moyens qui sembloient être en opposition avec les principes qui lui avoient donné l'existence.

« Mais enfin le salut de l'état, le génie de la république, l'ont emporté: en jurant le nouveau pacte social, la conconde a rayé ces jours de deuil. Qu'elle nous rappelle aujourd'hui, avec le rétablissement des gardes nationales, des époques plus dignes d'elle.

« On chercheroit en vain dans l'histoire un spectacle pareil à celui que présente la fédération générale: & ce n'étoit point cette vaste enceinte, ces travaux que le zèle patriotique avoit exécutés sans être ralenti par l'obscurité des nuits ou les accidens de la saison; ce n'étoit pas cette affluence d'étrangers, ces quatre cents mille spectateurs, cette pompe simple & solennelle, qui enviroient l'ame en la livrant aux plus vives & aux plus touchantes émotions; c'étoit la conquête de la liberté & l'espoir du bonheur qu'elle promet.

« Sans doute, une double palme sera réservée au premier chef de nos gardes nationales à l'infortuné général Lafayette et à ses trois infortunés compagnons, enchaînés par les ennemis de leur patrie, et souffrant pour sa cause, eux qui, aux premiers jours de la révolution, ont reconnu les peuples la souveraineté de la nation, et maintenu le peuple dans ses droits, en formant les gardes nationales; et cependant, malgré la juste et généreuse intervention du gouvernement, ils sont aujourd'hui proscrits, non plus par les usurpateurs de notre liberté, du moins encore par les instrumens de leur tyrannie, les loix barbares dont nous avons été contraints de recueillir le honteux héritage... »

## SUR LES DEMI-MESURES.

Dans les grandes affaires il faut employer de grands moyens, & les plus grands sont les plus simples. Il arrive

pendant presque toujours qu'au lieu de suivre ce principe évident, on consulte des demi-talens qui conseillent des demi-mesures; ces demi-mesures satisfont à moitié les passions, rassurent la foiblesse que toute démarche décisive effraie, et manquent totalement le but auquel on vouloit tendre. C'est en prenant des demi-partis que la cour de France s'est perdue; si elle avoit défendu le trône avec plus de fermeté, ou la liberté avec plus de franchise, ses soutiens auroient été plus forts, plus nombreux, et ses adversaires moins hardis. L'assemblée constituante avoit fait une constitution qui n'étoit ni assez monarchique, ni assez républicaine, elle et son ouvrage ont disparu; l'assemblée législative n'a jamais voulu se décider totalement, ni à soutenir cette constitution, ni à la renverser, nous l'avons vue forcée de subir le joug de la commune de Paris. Aujourd'hui tout semble se réunir pour faire craindre que le gouvernement ne suive d'aussi funestes exemples. Les craintes qu'il manifeste, les soupçons qu'il répand, les allarmes qu'il excite, les reproches qu'il exhale, la marche inattendue des troupes, les proclamations des armées, la nomination, pour l'armée de l'intérieur, d'un général tel qu'on l'auroit pu choisir si les autrichiens étoient dans Paris; les projets qui percent; les menaces qui s'échappent; tout fait croire que, mécontent de l'esprit public, le gouvernement veut augmenter et consolider son pouvoir, en forçant les opinions, et qu'il s'est déterminé à suivre ce qu'on appelle la *demi-terreur*, mot nouveau dont la bizarrerie ne peint que trop parfaitement les étranges caractères qu'a développés cette triste époque de notre histoire.

Dépositaires du pouvoir exécutif, j'espère encore que les apparences nous trompent. Ah! croyez-moi, ce projet de *demi-terreur* seroit le plus insensé à concevoir, le plus funeste à exécuter. On vous abuse par un mot vuide de sens; on vous tend un piège en créant une expression chimérique; on veut vous entraîner au crime en rassurant votre conscience & en flattant vos passions. Ouvrez les yeux, vous verrez que vous ne pouvez être que magistrats loyaux ou tyrans; il faut ou respecter religieusement notre liberté, ou la violer audacieusement; il faut être constitutionnels ou usurpateurs; vous n'avez d'autre choix à faire qu'entre la justice toute entière, ou la terreur toute entière. En voulant exciter la crainte, vous allumerez l'indignation; si vous cédez alors, vous êtes punis de vos tentatives; si vous voulez résister, il vous faudra verser du sang, vos victimes auront des vengeurs, vous serez forcés de les frapper, leur chute vous attirera une foule d'ennemis; & si vous voulez les immoler, la carrière de Robespierre recommence toute entière, & vous ne penserez pas sans frémir à son regne atroce, à sa punition éclatante, à la mémoire odieuse qu'il a laissée.

Obtenez légalement la majorité, ou cédez-lui légalement; en suivant cette route, la victoire est glorieuse, la défaite même est honorable; ou bien osez être tyrans tout-à-fait & attendez-vous à éprouver leur sort. Mais ne vous trompez pas, tout demi-parti est devenu impossible.

X X.

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 25 thermidor.

Daranty dénonce au conseil l'insulte qui lui a été faite, le

10 août, aux Champs-Élysées par un officier de la garde du corps législatif. Cet officier, quoique le représentant lui eût montré sa carte de député, a voulu le faire arrêter, et l'a insulté publiquement.

Cette affaire est renvoyée à la commission des inspecteurs.

La discussion s'ouvre sur la garde nationale.

Baudin et Rossé parlent contre. Ils attaquent sur-tout les articles qui portent qu'il y aura des chasseurs et des grenadiers. Ils regardent cette nomination comme un privilège, et la constitution n'en met pas entre les gardes nationales. Rossé cite l'article 234 de la constitution qui porte que le commandement de la garde nationale sédentaire, dans une ville de 100 mille habitans et au-dessus, ne peut être habituellement confié à un seul homme; il l'oppose à l'article 14 de la résolution qui porte que chaque légion sera sous les ordres d'un chef de légion et d'un adjudant-général, l'un et l'autre conclut pour le rejet.

Dumas parle en faveur de la résolution. Il répond à l'objection faite contre les grenadiers et les chasseurs, que ce n'est pas une distinction, ni un privilège, mais un emploi différent des forces, de la taille et de l'agilité.

Dedeley-d'Agier pense que les articles qui permettent aux citoyens de former des compagnies de dragons nationaux, montés & équipés à leurs frais, mettent une distinction entre les citoyens riches & les citoyens pauvres, que ces artistes tendent à l'aristocratie.

Dumas répond que c'est une belle aristocratie, que celle qui tend à servir de tous ses moyens la république pour la consolider, & la faire respecter. Si des hommes sont riches, pourquoi ne contribueroient-ils pas davantage? On craint que l'amour-propre ne s'en mêle; mais l'article de la résolution est facultatif, il ne permet la garde à cheval que dans les grandes communes, où les petites rivalités & les petites prétentions entre citoyens, n'existent pas comme dans les petites communes. La garde à cheval est nécessaire dans les grandes villes, c'est un meilleur moyen de défense, c'est pour cela que la résolution en a permis.

Creuzé-Latouche insiste encore sur la distinction que la résolution met entre les citoyens, en permettant des chasseurs & des grenadiers. La résolution, ajoute-t-il, porte, de plus, que le directoire armera de suite la garde nationale; mais si le directoire n'a pas d'armes, voilà un retard & une nouvelle source de méfiance & de discorde. Il vote contre la résolution.

Paradis répond à Creuzé-Latouche, & fait sentir la nécessité d'organiser la garde nationale le plus promptement possible. Il prétend que les retards qu'on veut faire éprouver à l'organisation de la garde nationale exposent la république à de grands dangers. Il vote pour la résolution.

On demande la clôture de la discussion.

Eccouteux s'y oppose, & demande l'ajournement, motivé sur ce que la discussion n'est pas mûre, & que la garde nationale existant déjà par le fait, on peut prendre le tems nécessaire pour méditer une résolution aussi importante.

Brostaret appuie l'ajournement. Quand la garde nationale, dit-il, fut formée en 89, on étoit menacé par les puissances étrangères; elles sont vaincues aujourd'hui, & son existence est moins importante. Pour faire la police dans nos villes, il suffit de la gendarmerie.

L'ajournement est mis aux voix & rejeté.

La résolution est approuvée.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen D U M O L A R D .

Séance du 26 thermidor.

Sur la proposition de Trouille , le conseil met à la disposition de la commission des inspecteurs la somme de 100 mille francs , pour l'achèvement des travaux de la nouvelle salle.

Un membre fait adopter un projet de résolution sur les prix des baux :

Boardon a la parole pour une motion d'ordre ; il dit que ce matin des militaires , passant sur le boulevard , sont sortis de leurs rangs , pour maltraiter des citoyens parce qu'ils portoient des collets noirs ; comme les troubles civils ont toujours été annoncés par de pareils symptômes , l'opinant propose qu'il soit fait un message au directoire , pour lui demander quelles mesures il a prises à l'effet de réprimer ces abus. — Le message sera fait.

Le reste de la séance a été occupé par la discussion sur l'affaire de la compagnie Dijon. Piette & Boit ont appuyé le projet de Thibaudeau. Dufresne vouloit que les commissaires de la trésorerie fussent d'abord entendus. Cette proposition est rejetée. Thibaudeau lit son projet.

Crassous représente qu'une suspension ne peut pas être indéfinie comme Thibaudeau le propose.

On demande que les commissaires soient destitués.

Pastoret alors reproduit la proposition de Dufresne , parce qu'il s'agit de prononcer des peines graves.

Siméon représente qu'il ne s'agit ni de peine , ni de jugement , pas même de délit ; ce sont des préposés incapables ou négligens auquel le corps législatif retire sa confiance.

Le conseil persiste dans sa première décision.

Après de longs débats sur un grand nombre d'amendemens , la destitution de quatre commissaires est prononcée.

Couppé demande qu'ils soient nommés , pour ne pas confondre dans la résolution le dernier commissaire élu.

Cette proposition est adoptée.

Par le second article , le directoire est chargé de faire poursuivre ceux qui , dans cette affaire , se seroient rendus coupables de dilapidation de deniers publics ou d'abus de pouvoir.

Thibaudeau explique que cet article ne concerne pas les commissaires de la trésorerie que le corps législatif seul peut mettre en jugement ; mais le ministre ou les membres de la compagnie Dijon , s'ils étoient coupables.

On représente qu'il faut le dire clairement.

L'article n'est adopté que sauf rédaction.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 26 thermidor.

Sur le rapport de Berthureau , au nom d'une commission , le conseil approuve la résolution qui met des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur , pour le paiement des secours qui sont dus aux déportés et réfugiés des colonies.

Dumas , au nom d'une commission , fait un rapport sur la résolution du 20 thermidor relative au service de

la garde nationale ; il en examine successivement tous les articles ; il répond ensuite à ceux qui calomnient l'établissement de la garde nationale ; il les accuse de vouloir toujours le désordre & de n'offrir leurs bras aux puissans du jour , qu'afin de devenir encore une fois les maîtres & de rétablir leur regne passé. C'est dans la crainte que la garde nationale ne mette obstacle au succès de leurs desseins perfides , qu'ils la calomnient d'avance.

La commission a pensé que les articles de la résolution relatifs au service personnel & au remplacement , étoient conformes à la plus exacte justice. Tout homme se doit au service de son pays , & il n'y a qu'un insouciant & un égoïste qui puissent s'y refuser. Ceux que la maladie ou d'autres causes en exemptent , doivent se faire remplacer par des citoyens du même bataillon , afin qu'on connoisse la moralité des remplaçans. Dumas désireroit que le choix pour remplacer tombât de préférence sur les défenseurs de la patrie que des blessures ont contraint de revenir dans leur pays. Il termine son rapport en invitant les citoyens à se prémunir des pièges qui leur sont tendus , à résister aux insinuations de la calomnie qui ne manquera pas d'arrêter leur empressement à se faire inscrire sur le rôle de la garde nationale , en répandant qu'elle n'est que la force d'un parti. Il conclut pour l'adoption.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

La discussion s'ouvre sur les élections de la commune de Valenciennes.

Rossé parle contre la résolution.

Bourse du 28 thermidor.

Amsterdam . . . 57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{3}{8}$ à $\frac{5}{4}$ .	Lausanne . . . $\frac{1}{2}$ p. 0 , 1 $\frac{3}{4}$ à 1 $\frac{1}{2}$ .
Idem . . . . . 55 $\frac{3}{4}$ , 56 $\frac{1}{4}$ .	Londres . . . 26 l. , 25 l. 12 $\frac{1}{2}$ à 10 s .
Hambourg . . . 193 , 191 $\frac{1}{2}$ , 191 .	Inscript . . . . . 15 l. , 15 s .
Madrid . . . . . 13 l. 5 s. 13 l.	Bon $\frac{3}{4}$ . . . 11 l. 5 s. , 10 l. 16 s. ,
Mad. ef. . . 15 l. 5 s. , 15 l. à 15 $\frac{1}{2}$ .	3 s. , 17 s .
Cadix . . . . . 13 l. 5 s. , 13 l.	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . . 51 l. perte .
Cad. ef. . . 15 l. 5 s. , 15 l. à 15 $\frac{1}{2}$ .	Or fin . . . . . 103 l .
Gènes . . . . . 94 $\frac{1}{2}$ , 92 $\frac{3}{4}$ .	Lingot d'arg. . . . . 50 l. 10 s .
Livourne . . . . . 103 , 101 .	Piastre . . . . . 5 l. 6 s .
Lyon . . . . . $\frac{1}{4}$ .	Quadruple . . . . . 79 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille . . . . . $\frac{1}{4}$ .	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux . . . . . $\frac{1}{4}$ .	Souverain . . . . . 33 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Montpellier . . . . . $\frac{1}{4}$ .	Guinée . . . . . 25 l. 2 s .
Bâle . . . . . $\frac{1}{2}$ , 1 $\frac{3}{4}$ à 1 $\frac{1}{2}$ .	

Esprit  $\frac{3}{4}$  , 500 à 505 liv. — Eau-de-vie 22 deg. , 000 à 000 l. — Huile d'olive , 1 l. 1 s. , 2 s. — Café Martin , 2 l. à 2 l. 2 s. — Café St-Domingue , 1 l. 18 s. à 2 l. — Sucre d'Hambourg , 2 l. 2 s. , 6 s. — Sucre d'Orléans , 2 l. , 2 l. 2 s. — Savon de Marseille , 14 s.  $\frac{1}{2}$  , 14 s. 9 d. — Sel , 5 l. 10 s.

Les Contes Jaunes , ou le Livre de l'Enfance , propre à familiariser l'âge le plus tendre avec la lecture & les premières notions de la morale ; par A. F. J. Fréville , auteur des Nouveaux Essais d'Education & professeur national de littérature à l'école centrale de Seine & Oise ; un volume in-16. Prix , 15 s. & 1 liv. franc de port. A Paris , chez Louis , libraire , rue Saint-Séverin , n°. 100.